



Canton de Fribourg  
 Commune de Treyvaux

**PLAN D'AFFECTATION DES ZONES**

ECHELLE 1:5000  
 CONDITIONS D'APPROBATION

Mis à l'enquête publique par parution dans la Feuille officielle (FO)  
 n° 3 du 22 janvier 2010  
 et n° 42 du 22 octobre 2010

Adopté par le Conseil communal de Treyvaux,  
 Le Syndic \_\_\_\_\_ La Secrétaire \_\_\_\_\_

Approuvé par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions,  
 Le Conseiller d'Etat, Directeur \_\_\_\_\_

**LEGENDE**

- ZONES**
- zone de village ZV
  - zone de maintien ZMA
  - zone résidentielle faible densité RFD-1
  - zone résidentielle faible densité RFD-2
  - zone résidentielle moyenne densité RMD
  - zone mixte MIX
  - zone d'activités ACT-1
  - zone d'activités ACT-2
  - zone d'activités ACT-3
  - zone d'intérêt général ZIG-1 - ZIG-4
  - zone d'intérêt général ZIG-2
  - zone d'intérêt général ZIG-3
  - zone d'intérêt général ZIG-4
  - zone libre ZL
  - zone d'exploitation de matériaux ZEM
  - zone de protection de la nature ZPN
  - zone de protection des cours d'eau ZPCE
  - zone agricole ZA
  - aire forestière AF

**LEGENDE**

- MESURES PARTICULIERES**
- périmètre d'habitat à maintenir PHM
  - plan d'aménagement de détail approuvé
  - plan d'aménagement de détail à établir PAD
  - permis d'équipement de détail à établir PED
  - secteur à prescriptions particulières selon RCU
  - bâtiment non soumis à l'indice brut d'utilisation du sol
  - dangers naturels selon carte de dangers (dangers fort, moyen, faible et indicatif)

**LEGENDE**

- MESURES DE PROTECTION**
- site construit protégé
  - biens culturels mis sous protection: catégorie 1, 2 et 3, objets divers
  - périmètre archéologique
  - chemins historiques protégés
  - catégorie 2
  - catégorie 3
  - [sans symbol] les objets naturels (haies, arbres) sont protégés sur l'ensemble du territoire communal selon le RCU
  - cours d'eau à ciel ouvert
  - cours d'eau sous tuyau (tracé approximatif)
  - espace réservé aux cours d'eau
  - espace réservé modulé / limite de construction modulée
  - corridor inconstructible (4m de part et d'autre de l'axe)
- INFORMATIONS INDICATIVES**
- constatation de la nature forestière effectuée
  - zones de protection des eaux souterraines légalisées (S1, S2, S3)
  - zone de protection des eaux souterraines provisoire
  - sites pollués (nécessité d'investigation / pas de nécessité d'investigation)